

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 20 janvier 2025 à 20 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 20 janvier 2025.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller  
Monsieur François Bergeron, conseiller  
Monsieur André Bilodeau, conseiller  
Madame Josée Asselin, conseillère  
Madame Solange Lapointe, conseillère  
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Est également présente madame France D'Amour, directrice générale.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13164-01-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2024**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
  - 4.1 Contrat pour services professionnels de plans et devis pour la phase II du développement résidentiel et surveillance des travaux – Secteur aréna
  - 4.2 Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion à neige 10 roues 6X4 – Autorisation
  - 4.3 Renouvellement du contrat pour services de gestion parasitaire
  - 4.4 Réfection de la mécanique du poste de pompage PP2 – Octroi de contrat
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
  - 5.1 Octroi d'aides financières
  - 5.2 Impulsives de Charlevoix – Demande de commandite
  - 5.3 Autorisation de variations budgétaires au 31 décembre 2024
  - 5.4 Liste des prélèvements annuels – Année 2025
  - 5.5 Congrès de la FQM du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec
  - 5.6 Programme d'aide à la voirie locale – sous volet – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – confirmation des travaux réalisés
  - 5.7 Desjardins entreprises – Autorisation de gestion des opérations courantes par la coordonnatrice de la comptabilité et des finances
  - 5.8 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation de travaux no. 9
  - 5.9 Entente entre Gym santé plus et la Ville de Clermont
  - 5.10 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme accèslogis de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2025

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

- 5.11 Renouvellement de l'entente du programme de supplément au loyer no. 9737
- 5.12 Vente de terrain – Lot 6 649 614 du cadastre du Québec – Abrogation de la résolution 13119-11-24
- 5.13 Promesse d'achat du lot 6 344 242 du cadastre du Québec – Autorisation
- 5.14 Demande de couverture cellulaire pour toutes les régions du Québec
- 5.15 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

### **6. Travaux publics**

### **7. Urbanisme et environnement**

### **8. Sécurité publique**

- 8.1 Programme de cadets 2025

### **9. Loisirs, culture et tourisme**

### **10. Avis de motion et règlements**

- 10.1 Règlement VC-394-25-20 déterminant le taux des taxes imposées pour l'année 2025 – Adoption
- 10.2 Règlement VC-481-25 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux pour le développement domiciliaire phase II – Secteur aréna
- 10.3 Deuxième projet de règlement VC-435-25-2 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VC-435-13

### **11. Comptes**

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – décembre 2024 - Approbation

### **12. Varia**

### **13. Période de questions**

### **14. Levée de l'assemblée**

## **3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 13165-01-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil municipal adoptent les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2024.

## **4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS**

### **4.1. CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE PLANS ET DEVIS POUR LA PHASE II DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX — SECTEUR ARÉNA RÉSOLUTION N° 13166-01-25**

---

CONSIDÉRANT QUE la phase I du nouveau développement résidentiel dans le secteur de l'aréna est terminée ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels forfaitaire de plans et devis pour la phase II du développement résidentiel ainsi que la surveillance des travaux de ARPO Groupe-Conseil en date du 11 décembre 2024 ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget 2025 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de services professionnels de plans et devis pour le projet de la phase II du développement résidentiel - secteur aréna et pour la surveillance des travaux à ARPO Groupe-Conseil au montant forfaitaire de 47 070 \$ taxes non incluses.

De transmettre une copie de la présente résolution à ARPO Groupe-Conseil.

### **4.2 APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À NEIGE 10 ROUES 6X4 – AUTORISATION RÉSOLUTION N° 13167-01-25**

---

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget 2025 de procéder à l'achat d'un camion de déneigement pour la ville de Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au règlement d'emprunt VC-476-24 approuvé le 16 septembre 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la Loi sur les cités et villes précisant qu'il ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion à neige 10 roues 6 x 4.

### **4.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR SERVICES DE GESTION PARASITAIRE RÉSOLUTION N° 13168-01-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont renouvelle le contrat avec la firme Maheu & Maheu pour les services de gestion parasitaire et de contrôle d'odeur pour une période d'une année, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, au montant annuel de 4 151 \$ taxes non incluses ;

De transmettre une copie de la présente résolution à Maheu & Maheu.

### **4.4 RÉFECTION DE LA MÉCANIQUE DU POSTE DE POMPAGE PP2 – OCTROI DE CONTRAT RÉSOLUTION N° 13169-01-25**

---

CONSIDÉRANT les besoins en maintenance des postes de pompage sont prévus au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de réfection de la mécanique du poste de pompage PP2 à Groupe Allen au montant de 31 565 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises au surplus non affecté;

De transmettre une copie de la présente résolution à la firme comptable Benoît Côté CPA.

## SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025

---

### 5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

#### 5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13170-01-25

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- Virée Nordique 500 \$
- Centre d'archives régional de Charlevoix (adhésion annuelle) 45 \$
- AFÉAS 500 \$

#### 5.2. IMPULSIVES DE CHARLEVOIX – DEMANDE DE COMMANDITE RÉSOLUTION N° 13171-01-25

---

CONSIDÉRANT la demande de commandite des Impulsives de Charlevoix pour leur participation au Championnat du monde, United World Games, en juin 2025 dans la discipline sportive volleyball;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont contribue financièrement à la participation des Impulsives de Charlevoix au Championnat du monde, United World Games, en juin 2025 dans la discipline sportive volleyball avec une commandite de 300 \$, et que les sommes soient prises à la réserve Fonds Élite;

De transmettre une copie de la présente résolution à la firme comptable Benoît Côté CPA.

#### 5.3. AUTORISATION DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024 RÉSOLUTION N° 13172-01-25

---

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-406-19-1 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE l'article 2 détermine le pouvoir accordé aux employés d'autoriser des dépenses, dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité, selon la politique des variations budgétaires en vigueur ;

ATTENDU l'article 3.5 de la politique de variations budgétaires, la directrice générale procède au dépôt de la liste des variations budgétaires autorisées ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des variations budgétaires au 31 décembre 2024 :

# Grand-livre DE	# Grand-livre A	Description du Compte	DÉBIT	CRÉDIT
02 71502 141		Employés surnuméraires parc		10 970 \$
	02 13001 141	Employés admin. permanent	10 970 \$	
02 71502 141		Employés surnuméraires parc		3 500 \$
	02 13001 149	Employés admin. divers	3 500 \$	
02 19011 522		Entretien réparation église		3 800 \$
	02 19011 624	Granules église	3 800 \$	
02 33001 141		Employés permanent neige		18 000 \$
	02 32001 141	Employés permanent voirie	18 000 \$	
02 33001 141		Employés permanent neige		2 500 \$
	02 32001 222	RRQ CNT employés voirie	2 500 \$	
02 32006 522		Entretien réparation bâtisses		3 600 \$
	02 32006 525	Entretien machineries voirie	3 600 \$	
02 32007 623		Trottoirs et chaines de rue		6 500 \$
	02 32007 621	Achat gravier	6 500 \$	
02 32007 623		Trottoirs et chaines de rue		2 900 \$
	02 32007 641	Équipement voirie	2 900 \$	
02 32007 623		Trottoirs et chaines de rue		3 100 \$
	02 35507 645	Matériel lignes de rue	3 100 \$	

## SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025

---

02 33001 141		Employés permanent neige		4 700 \$
	02 41301 141	Employés permanent aqueduc	4 700 \$	
02 33001 141		Employés permanent neige		5 450 \$
	02 41301 142	Employés perm. Aqueduc suppl.	5 450 \$	
02 32007 623		Trottoirs chaînes de rue		6 000 \$
	02 41307 642	Achat pièces aqueduc	6 000 \$	
02 41405 444		Professionnels eaux usées		13 000 \$
02 41306 529		Location machinerie aqueduc		5 000 \$
02 41206 522		Entretien chloration		5 500 \$
	02 41307 625	Asphalte aqueduc	23 500 \$	
02 41206 526		Entretien chloration		4 300 \$
	02 41507 625	Asphalte égout	4 300 \$	
02 41206 526		Entretien chloration		2 700 \$
	02 41507 642	Achat pièces égouts	2 700 \$	
02 71502 141		Employés surnuméraires parcs		10 100 \$
	02 71302 141	Employés surnuméraires aréna	10 100 \$	
02 71506 522		Location entret. rép. chalet des sports		4 800 \$
	02 71306 522	Entretien réparation patinoire	4 800 \$	
02 71506 527		Entretien aménagement paysager		7 000 \$
	02 71306 525	Réparation zamboni	7 000 \$	
02 71507 632		Huile à chauffage chalet des sports		2 500 \$
	02 71507 631	Essence tracteur, souffleur	2 500 \$	
02 71907 695		Activités supplémentaires		11 500 \$
	02 71907 696	Dépenses événements	11 500 \$	
02 9209 845		Intérêts emprunt temporaire		24 000 \$
	02 92109 844	Intérêts remb. Règlement emprunt	24 000 \$	
02 33007 638		Diesel machinerie neige		8 000 \$
	02 41506 515	Location machinerie égout	8 000 \$	

### 5.4. LISTE DES PRÉLÈVEMENTS ANNUELS – ANNÉE 2025 RÉSOLUTION N° 13173-01-25

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'**en conformité avec l'article 3.1 du Règlement VC-406-19-1 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil municipal reçoit et entérine la liste des prélèvements annuels résultant de contrats, de règlements, de conventions collectives, de contributions de l'employeur, de tarifs gouvernementaux ou de tarifs régis par un organisme paragouvernemental.

### 5.5. CONGRÈS DE LA FQM DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2025 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC RÉSOLUTION N° 13174-01-25

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** monsieur le maire et trois (3) conseillers/ères soient autorisés à assister au Congrès de la FQM qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre de congrès de Québec et d'autoriser les frais de déplacements et d'hébergement conformément à la Politique de remboursement de frais de déplacement.

### 5.6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – CONFIRMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS RÉSOLUTION N° 13175-01-25

---

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la ville de Clermont approuve les dépenses d'un montant de 18 154,55 \$, taxes non incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **5.7. DESJARDINS ENTREPRISES – AUTORISATION DE GESTION DES OPÉRATIONS COURANTES PAR LA COORDONNATRICE DE LA COMPTABILITÉ ET DES FINANCES RÉSOLUTION N° 13176-01-25**

---

CONSIDÉRANT QUE la salariée occupant le poste de coordonnatrice de la comptabilité et des finances doit régulièrement effectuer des opérations courantes aux comptes Desjardins de la ville de Clermont dans le cadre de ses fonctions;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la coordonnatrice de la comptabilité et des finances de la ville de Clermont à effectuer les opérations courantes suivantes :

- Arrêt de paiement
- Consultation des relevés et des images de chèques
- Dépôt mobile
- Virements entre comptes
- Remboursement de marge de crédit
- Paiement de factures, remises gouvernementales et fournisseurs personnalisés
- Réception de Virement Interac
- Gestion des fournisseurs
- Gestion de compte des cartes de crédit affaires Desjardins

De transmettre une copie de la présente résolution à Desjardins.

### **5.8. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO. 9 RÉSOLUTION N° 13177-01-25**

---

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 9 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 9 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### **5.9. ENTENTE ENTRE GYM SANTÉ PLUS ET LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13178-01-25**

---

CONSIDÉRANT l'aide financière de la Ville de Clermont accordée annuellement au Gym Santé Plus de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir l'abonnement gratuit à ses employés au Gym Santé Plus, contribuant ainsi à adopter de saines habitudes de vie;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à une entente avec Gym Santé Plus afin que les employés de la ville puissent s'inscrire gratuitement avec une compensation d'aide financière minimale de 5 000 \$ annuellement.

De transmettre une copie de la présente résolution à Gym Santé Plus.

### **5.10. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2025 RÉSOLUTION N° 13179-01-25**

---

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le rapport de prévisions budgétaires 2025 de l'OMH de Charlevoix-Est ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

Approbation du 28 novembre 2024 de la Société d'Habitation du Québec :

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

REVENUS : 599 220 \$ (41 logements Clermont : 225 320 \$)  
DÉPENSES : 1 027 513 \$ (41 logements Clermont : 326 581 \$)  
DÉFICIT : 428 293 \$ (41 logements Clermont : 101 261 \$)  
**PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT : 10 126 \$**

### **5.11. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER NO 9737 RÉSOLUTION N° 13180-01-25**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du supplément de loyer no 9737 intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal de Charlevoix et la Ville de Clermont est échue depuis le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entente peut être renouvelée pour une autre période de cinq ans;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de renouveler l'entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Charlevoix dans le cadre du programme de supplément de loyer no 9737 rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2029;

QUE la présente résolution soit adressée à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Charlevoix.

### **5.12. VENTE DE TERRAIN – LOT 6 649 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 13119-11-24 RÉSOLUTION N° 13181-01-25**

---

CONSIDÉRANT la résolution 13119-11-24 autorisant la vente d'un terrain situé sur le lot 6 649 614;

CONSIDÉRANT la demande de modification des noms des acheteurs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- D'abroger la résolution 13119-11-24;
- Que la Ville de Clermont vende à monsieur Francis Tremblay le terrain situé sur le lot 6 649 614, d'une superficie de 653,7 m<sup>2</sup>, au montant de 13 400,85 \$, taxes non incluses;
- QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Francis Tremblay et à la notaire Lise Robitaille.

### **5.13. PROMESSE D'ACHAT DU LOT 6 344 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION RÉSOLUTION N° 13182-01-25**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont souhaite faire l'acquisition du lot 6 344 242 du cadastre du Québec, situé à Clermont;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à déposer une offre d'achat et signer une promesse d'achat pour le lot 6 344 242 du cadastre du Québec ainsi que tout acte et document à être signé devant notaire pour donner suite à la présente promesse pour achat final.



**5.14. DEMANDE DE COUVERTURE CELLULAIRE POUR TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC  
RÉSOLUTION N° 13183-01-25**

---

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**5.15. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC  
RÉSOLUTION N° 13184-01-25**

---

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

### **6. TRAVAUX PUBLICS**

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

### **8.1. PROGRAMME DE CADETS 2025 RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13185-01-25**

---

CONSIDÉRANT l'offre du Programme Cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'accroître la sécurité et de bonifier l'offre de service en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de service est prévue au budget 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont confirme à la Sûreté du Québec son désir d'obtenir le service de cadets en partage avec la ville de La Malbaie et les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs et Saint-Irénée au coût de 16 000 \$ par cadet dont 60% est assumé par la Sûreté du Québec et 40% par les municipalités;

QUE la présente résolution soit adressée à la Sûreté du Québec.

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **10.1. RÈGLEMENT VC-394-25-20 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES IMPOSÉES POUR L'ANNÉE 2025 - ADOPTION RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13186-01-25**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont est notamment régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale ;  
CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année 2025 de la Ville de Clermont prévoit des revenus provenant d'une taxe sur les biens-fonds de cette ville et d'une tarification monétaire pour les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 9 décembre 2024, un avis de motion de la présentation d'un nouveau règlement déterminant le taux des taxes et tarifications imposées pour l'année budgétaire 2025 a été donné et que le projet de règlement a été déposé et que des copies étaient également disponibles au public ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le règlement VC-394-25-20.

Des copies du règlement sont disponibles au public et sur demande.

#### **10.2. RÈGLEMENT VC-481-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PHASE II - SECTEUR ARÉNA RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13187-01-25**

---

ATTENDU QUE la phase I du nouveau développement domiciliaire – secteur aréna est terminée, que tous les terrains pour la construction de résidence unifamiliale ont été vendus et que la Ville est maintenant à l'étape de procéder à la construction de la phase II;

ATTENDU QUE les coûts totaux pour le projet de construction de la phase II de ce développement domiciliaire sont estimés à 2 000 000 \$ dont les détails sont à l'annexe A du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux et qu'elle doit donc procéder par voie d'un règlement d'emprunt ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

ATTENDU QUE l'article 556 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le règlement VC-481-25.

Des copies du règlement sont disponibles au public et sur demande.

### **10.3. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VC-435-25-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13 RÉSOLUTION N° 13188-01-25**

---

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de lotissement VC-435-13;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 14 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le deuxième projet de règlement VC-435-25-2 soit adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public et sur demande.

## **11. COMPTES**

### **11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – DÉCEMBRE 2024 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13189-01-25**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de décembre 2024 :

<b>FONDS D'ADMINISTRATION</b>	<b>MONTANT PAYÉ / À PAYER</b>
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	474 608.08 \$
Salaires versés	106 135.21 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	269 135.65 \$ (18 554.76 \$)
<b>TOTAL</b>	<b>831 324.18 \$</b>

**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

---

**Certificat de disponibilité**

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de décembre 2024.

---

France D'Amour  
Directrice générale et greffière-trésorière

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**RÉSOLUTION N° 13190-01-25**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 20 h 26.

---

**Luc Cauchon**  
**Maire**

---

**France D'Amour**  
**Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour  
Directrice générale